

99

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. SOHIER

48059

17 - Agriculture

Soutien aux exploitations agricoles

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 30 janvier 2017, 16 novembre 2020 et 5

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture durable et autonome, viable économiquement et ancrée dans son territoire.

La mise en oeuvre de cette politique s'effectue au travers de dispositifs de soutien direct à la profession agricole (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signes de qualité, à la transition vers des systèmes plus durables, soutien aux agriculteur.rices en difficulté, etc.).

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 30 janvier 2017 pour la période 2017-2020 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par un avenant adopté en Commission permanente le 16 novembre 2020, puis prolongée jusqu'au 30 juin 2023 par un avenant n° 2 adopté en Commission permanente du 5 décembre 2022.

Le Département est saisi de 7 demandes de subventions, présentées sur l'état récapitulatif annexé au titre des dispositifs suivants, approuvés par l'Assemblée départementale le 10 février 2023, et dont le détail est présenté en annexe.

DISPOSITIFS	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT DES AIDES
Aide à la relance - Aide sociale	03	3 840,00 €
Aide à la relance - Suivi	04	6 000,00 €
TOTAUX	07	9 840,00 €

Décide :

- d'attribuer des subventions, au titre des dispositifs, aides à la relance des exploitations agricoles (aide sociale et suivi) pour un montant total de 9 840 € aux bénéficiaires dont les noms figurent sur les états joints en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231467

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation